



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 20 – 20 février 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....	3
Remaniement du cadastre de la Commune d' ATTIN - Arrêté de clôture des travaux en date du 18 février 2015.....	3
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	3
Arrêté en date du 16 février 2015 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de Mme Marie-Christiane de la Conté en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais.....	3
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD.....	4
Arrêté en date du 18 février 2015 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord.....	4

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

- Remaniement du cadastre de la Commune d' ATTIN - Arrêté de clôture des travaux en date du 18 février 2015

Article 1er – Les travaux de remaniement du cadastre dans la commune d' ATTIN se sont achevés le 9 décembre 2014.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune d' ATTIN.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Secrétaire Général
Anne LAUBIES

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- Arrêté en date du 16 février 2015 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de Mme Marie-Christiane de La Conté en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, délégation est consentie à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Pas de Calais :

- 1°) tous documents actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attribution de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- 2°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;

- 3°) les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques

- 4°) les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales

- 5°) dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L 621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L 341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol,

- 6°) les autorisations spéciales requises par les articles L 341-7 et L 341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R 341-10 et R 341-11 du même code en site classé et portant sur :

des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphes 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme)
des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2ème alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme)
des travaux d'édification ou de modification des clôtures,
les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,
les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,
les infractions visées au code de l'environnement ;

Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

- Michel Roussel, directeur adjoint, et
Séverine Huby, secrétaire générale,
Jacques Philippon, conservateur régional des monuments historiques,

à l'effet de signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1.

Stéphane Revillion, conservateur régional de l'archéologie,

à l'effet de signer les arrêtés cités en 3° ;

Catherine Madoni, chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Pas de Calais,

à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes cités en 1°, 5° et 6°

Article 2 - Madame Marie-Christiane de La Conté en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Marie-Christiane de La Conté

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

- Arrêté en date du 18 février 2015 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 09 février 2015.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Xavier DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

Monsieur Claude GANIER, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7

Madame Véronique LIEVEN, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2

Madame Suzanne ALBERT, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Bruno BOILLON, Chef du district du Littoral,
Monsieur Alain LEFEBVRE, Chef du district de Lille,
Monsieur Michael LANGLET, Chef du district Amiens-Valenciennes,
pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

Monsieur Jérémy WIERSCH, Responsable de la Cellule des Politiques de la Route,
Monsieur Yves DELEBECQ, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,
pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1

ARTICLE 5 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Pas-de-Calais et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Signé

Le Directeur interdépartemental des routes Nord
François Xavier DELEBARRE